

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,

- Vu les articles L522-1 à L522-9 du Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive,
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques,

Arrête :

Article 1er : Les 11 professeurs d'éducation physique et sportive hors classe dont les noms suivent sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2022.

RANG	NOM PRENOM	DISCIPLINE	ETABLISSEMENT
1	LE GAC MARIE-LEONE	éducation physique et sportive	Collège Yves Le Bec Rohan
2	DEBOUCHE MARIE-PIERRE	éducation physique et sportive	Lycée polyvalent Yvon-Bourges Dinard
3	BERNARD PASCALE	éducation physique et sportive	Collège Evariste Galois Montauban-de-Bretagne
4	MEHAUTE THIERRY	éducation physique et sportive	Collège Jacques Prévert Saint-Pol-de-Léon
5	DUPART JEAN-MICHEL	éducation physique et sportive	Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor Saint-Brieuc
6	GAUBERT JEAN-MARC	éducation physique et sportive	Rectorat de l'académie de Rennes Rennes
7	TERTRAIS FREDERIQUE	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Jean Moulin Châteaulin
8	GAULTIER PIERRICK	éducation physique et sportive	Collège Bourguevreuril Cesson-Sévigné

9	FRICOT JACQUES	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Jean Guéhenno Fougères
10	MARTIN MARTINE	éducation physique et sportive	Lycée polyvalent Yvon-Bourges Dinard
11	HAMEURY ANNE	éducation physique et sportive	Collège du Penker Plestin-les-Grèves

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, [www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)

(rubrique Concours / Métiers / RH, sous-rubrique Carrières puis Promotions des personnels) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait le 20 juillet 2022,

Pour le Recteur et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,  
directrice des ressources humaines,

  
Anne Sophie RAULT

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 40,2 %, la part des hommes est de 59,8 %.
- La part des femmes parmi les agents promus à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 54,5 %, la part des hommes est de 45,5 %.

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\*

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.